Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261120-2026011126mutua-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2026
Publication : 20/11/2026

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 12 novembre 2026

Objet : Projet de mutualisation de services avec la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB)

Date de la convocation : 6 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 6 novembre 2026
L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43
Nombre de membres en exercice : 43
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 34
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur Nicolas BATTINI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Madame Hélène SALGE.

Ont donné pouvoir :
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;
Monsieur Philippe CIMINO à Madame Hélène BERETTI ;
Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI ;
Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales CGCT et notamment son article L. 5211-4-1, III et IV ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 novembre 2026 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261120-2026011126mutua-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2026
Publication : 20/11/2026

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 9 novembre 2026 ;

Considérant dans le cadre d'une réflexion commune visant à améliorer l'organisation et l'efficience des services publics urbains intervenant sur la voie publique, la Ville de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaitent expérimenter une forme souple et progressive de coopération, fondée sur le partage de compétences et d'expertises ;

Considérant que les équipes communautaires de collecte et les équipes municipales de voirie et de propreté interviennent quotidiennement sur les mêmes espaces publics, dans le cadre de compétences distinctes mais étroitement liées. La coordination de leurs interventions peut toutefois être renforcée afin de définir plus facilement des priorités communes tenant compte des contraintes de chacun ;

Considérant qu'un pilotage commun permettrait de transmettre plus directement les informations utiles et de donner aux équipes des consignes cohérentes sur le terrain mais aussi de mieux anticiper les travaux ou les fermetures de voies et d'adapter les plannings de chaque service aux interventions programmées par l'autre, afin d'assurer leur bon enchaînement sans perturber leurs organisations respectives ;

Considérant que cette coordination devrait également faciliter la programmation et la priorisation des aménagements nécessaires aux points de collecte, la mise en place d'une procédure conjointe pour le traitement des dépôts sauvages ainsi que l'organisation d'un circuit partagé de réception, d'orientation et de suivi des réclamations relatives à la collecte et à la propreté, elle favoriserait également une meilleure articulation des priorités stratégiques et budgétaires et offrir aux directions générales et aux élus un interlocuteur clairement identifié pour faciliter les arbitrages et la prise de décision ;

Considérant que pour les agents de la CAB, cette organisation faciliterait le traitement des situations à l'interface des deux collectivités, clarifier les consignes et sécuriser leur périmètre d'intervention ;

Considérant que la vacance du poste de directeur du Centre technique municipal offre l'occasion d'engager une première étape de cette coopération ;

Considérant qu'il est envisagé que la CAB mette à la disposition de la Ville de Bastia, à hauteur de 50 %, la partie du service de collecte des déchets dédiée aux fonctions de direction et de coordination. Celle-ci comprend le poste de directeur de la collecte. Les équipes opérationnelles ne sont pas concernées par la mise à disposition ;

Considérant que le directeur assurera notamment les missions suivantes pour la Ville de Bastia :

- Assurer la direction du Centre technique municipal, diriger et coordonner ses interventions opérationnelles, encadrer ses agents, fixer leurs objectifs et conduire leurs entretiens professionnels annuels en qualité de supérieur hiérarchique direct, conformément aux procédures de la Ville ;

- Organiser l'articulation entre la collecte des déchets, la voirie, la propreté urbaine et les autres services techniques ;

- Programmer les interventions conjointes et coordonner le traitement des signalements situés à l'interface des deux collectivités ;

- Contribuer aux évolutions de l'organisation et du fonctionnement du Centre technique municipal ;

- Évaluer les besoins en matériels et équipements, programmer leur renouvellement et contribuer à leur acquisition, en lien avec les services compétents de la Ville ;

- Proposer des procédures communes et rendre compte aux directions générales des deux collectivités.

Considérant que pour les missions exercées au bénéfice de la Ville, le directeur sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire, exercée par l'intermédiaire de la direction générale des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261120-2026011126mutua-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2026
Publication : 20/11/2026

services de la Ville, la CAB demeurant son employeur, conservant l'autorité hiérarchique et assurant la gestion de sa situation administrative ;

Considérant que l'organisation des interventions sera définie conjointement par les deux collectivités. Les éventuelles difficultés de programmation ou de priorité seront arbitrées par leurs directions générales ;

Considérant que la mise à disposition partielle de service n'entraînera aucun transfert d'agent ni aucune création, suppression ou transformation de poste ;

Considérant que le directeur demeure rattaché à la CAB, qui reste son employeur. La mise à disposition n'entraîne aucune modification de sa situation administrative : seuls ses missions et son périmètre d'intervention évoluent. Il exercera ainsi, à hauteur de 50 %, les fonctions de direction du Centre technique municipal et pourra intervenir sur les sites des deux collectivités. En contrepartie, la Ville de Bastia remboursera à la CAB la part des dépenses correspondant à la mise à disposition, selon les modalités prévues par la convention.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A la majorité de votants, Madame Josepha OLIVESI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus et Monsieur Julien MORGANTI, Madame Marie-Claire POGGI et Madame Allison FIESCHI ayant voté contre.

Article 1 :

- **Prend acte** de la convention de mise à disposition partielle du service de collecte des déchets telle que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Approuve** la convention de mise à disposition partielle du service de collecte des déchets de la CAB au profit de la Ville de Bastia et sur les évolutions organisationnelles qui en résultent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 19/11/2026

Antoine GRAZIANI

Le Maire,

Signé électroniquement le 19/11/2026

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.